

> Prescripteurs de médicaments d'exception

Renouvellement des ordonnances de médicaments d'exception codifiés

Nous vous rappelons que la [codification des médicaments d'exception](#) remplace le formulaire de demande d'autorisation de paiement pour les médicaments visés. Le code permet de confirmer que la condition de votre patient correspond à l'indication de paiement et lui donne accès au remboursement de son médicament. Il est donc important que vous l'inscriviez sur tous les renouvellements d'ordonnance.

Assouplissement en pharmacie

À partir du **1^{er} août 2022**, nous modifions les exigences en lien avec les codes de médicaments d'exception sur les **ordonnances de renouvellement**. Le pharmacien n'aura plus l'obligation ni la responsabilité de communiquer avec vous pour vérifier si la condition de votre patient respecte toujours l'indication de paiement du médicament d'exception.

Le code de l'ordonnance initiale est présumé valide et applicable tant que :

- vous demeurez le prescripteur des ordonnances de renouvellement;
- vous n'informez pas le pharmacien, en inscrivant le code « XX » sur l'ordonnance ou par tout autre moyen, qu'il ne s'applique pas.

Si le pharmacien reçoit une ordonnance d'un prescripteur différent de celui inscrit sur l'ordonnance initiale, le code n'est plus considéré valide. Il peut alors vérifier avec le nouveau prescripteur si le code s'applique toujours au patient.

Cet assouplissement concerne seulement les codes de médicaments d'exception. Il ne concerne pas les codes pour les conditions des inhibiteurs de la pompe à proton (IPP), pour la mention « Ne pas substituer » (NPS) ou encore pour les codes d'exception afin de justifier l'utilisation de bandelettes supplémentaires.